

Avis d'Appel à Projet

Relevant de la compétence conjointe de l'ARS Mayotte et du Département de Mayotte pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places sur le territoire de Mayotte comprenant :

- 50 places d'hébergement permanent,
- 20 places d'accueil de jour,
- 10 places d'hébergement temporaire.

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 29 septembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 18 décembre 2025 à 12h00 (heure de Mayotte)

Autorités compétentes pour l'Appel à Projet (AAP) :

Monsieur le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte
Centre kinga
90, route Nationale 1 – Kaweni
BP 410
97600 Mamoudzou

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Mayotte
Hôtel du département
BP 101,
112 Boulevard Halidi Sélémani
97645 Mamoudzou

Services en charge du suivi de l'AAP :

Agence Régionale de Santé de Mayotte
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Service autonomie
Centre kinga
90, route Nationale 1 – Kaweni
BP 410 - 97600 Mamoudzou

Conseil Départemental de Mayotte
Direction de l'Autonomie et des
Prestations Sociales (DAPS)
Site du Garage DSDS Kawéni
97600 Mamoudzou

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Liste des documents attendus

Annexe 3 : Critères de sélection et modalités de notation

1. Contexte

Mayotte, confrontée à une transition démographique et sociale rapide, voit son modèle traditionnel de prise en charge familiale des personnes âgées fragilisé par l'évolution des modes de vie. L'isolement des aînés, la précarité persistante et l'absence de structures spécialisées soulignent l'urgence de mettre en place une offre adaptée.

Dans ce contexte, la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) s'inscrit dans les priorités du Projet Régional de Santé (2023-2028) et du Schéma Départemental de l'Autonomie (2022-2026), afin d'assurer une prise en charge graduée, territorialisée et respectueuse de la dignité des personnes âgées en perte d'autonomie.

À la suite du premier appel à projet lancé en juillet 2024, déclaré infructueux et conformément à l'article R313-6-4 du CASF, ce nouvel appel à projet est lancé et intègre des éléments complémentaires afin de garantir une offre de service visant à mieux répondre aux besoins du territoire.

2. Objet de l'appel à projet

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte et le Conseil Départemental (CD) de Mayotte, le présent appel à projet vise à autoriser la création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 80 places.

Celui-ci comprendra 50 places en hébergement permanent, 20 places en accueil de jour et 10 places en hébergement temporaire, destinées à des personnes âgées de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie relevant des GIR 1 à 4, incluant notamment les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que celles souffrant de maladies neurodégénératives.

Cette structure relève des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et sera autorisée pour une durée de 15 ans, renouvelable conformément à l'article L.313-1 dudit code.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est en annexe 1 du présent avis.

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Mayotte : <http://www.mayotte.ars.sante.fr> et du Conseil Départemental de Mayotte : <https://www.mayotte.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/appels-a-projets>

4. Date de publication et modalités de consultation de l'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Mayotte. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt de dossier.

Des **précisions complémentaires** pourront être sollicitées par les candidats au plus tard jusqu'au 10 décembre 2025 par courriel uniquement en précisant en objet « appel à projet 2025 - Création EHPAD », les documents pourront également être transmis à titre gracieux sur demande écrite aux adresses mails suivantes :

- ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr
- projet.social-medicosocial@cg976.fr

L'ARS de Mayotte et le Conseil Départemental de Mayotte s'engagent à communiquer seulement sur les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats via leur site internet dans le cadre d'une Foire Aux Questions (FAQ).

Il ne sera répondu à aucune saisine verbale.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, à chacune des autorités son dossier de candidature complet au plus tard le 18 décembre 2025 à 12h00 (heure de Mayotte) sous les deux formes suivantes :

- **Exemplaire en version papier :**

A transmettre :

- Par voie postale en recommandé avec accusé réception (le cachet de la poste faisant foi) aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Mayotte
Direction de l'offre de soins et de
l'autonomie
Service médicosocial – AAP EHPAD 2025
90, route Nationale 1 – Kawéni
BP 410
97600 Mamoudzou

Conseil Départemental de Mayotte
Direction de l'Autonomie et des
Prestations Sociales (DAPS)
Site du Garage DSDS Kawéni
97600 Mamoudzou

Ce dossier indiquant sur l'enveloppe « AAP 2025 – Création EHPAD – NE PAS OUVRIR » et comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « AAP 2025 – Création EHPAD - Candidature » ;

- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « AAP 2025 – Création EHPAD - Projet ».
- **Exemplaire en version numérique par messagerie électronique** aux adresses mails suivantes : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr et projet.social-medicosocial@cg976.fr

En indiquant en objet du mail : Réponse à l'AAP 2025 – Création EHPAD

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format **pdf**.

Un accusé de réception sera transmis par l'ARS Mayotte et le CD à la date de clôture du dépôt des dossiers.

Conformément à l'article R313-6, les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

6. Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires fixés dans le cahier des charges, et d'autre part, de l'intérêt démontré par le candidat à répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population à la dépendance, la perte d'autonomie des personnes âgées du territoire.

Les candidats devront démontrer dans leur dossier déposé, leur capacité juridique, technique et financière pour gérer ce type d'ESMS, comprenant la connaissance du territoire et les enjeux pour l'accompagnement du public ciblé.

Les dossiers de candidature seront examinés pour un éventuelle classement en commission d'information et de sélection d'appel à projet, dont la composition fera l'objet d'un arrêté conjoint des deux autorités, qui sera organisée par l'ARS et le Conseil Départemental de Mayotte, après instruction des rapporteurs désignés par chaque autorité, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative des candidatures et de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- Analyse sur le fond des dossiers selon les critères définies et publiées.

Il est entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra répondre aux exigences du cahier des charges, notamment sur :

- **Compétences / qualité du futur promoteur :**
 - Exigence sur l'expérience,
 - Connaissance du territoire.

- **Intérêt et qualité des offres proposées :**
 - Maillage territoriale,
 - Partenariat,
 - Implantation dans son l'environnement.

- **Qualité de l'offre financière**

La décision du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera notifiée à chaque candidat au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture des candidatures (courrier conjoint).

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

29-09-2025	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte qui vaut ouverture de la période de dépôt
18-12-2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures.
30-01-2026	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
Au plus tard le 18-06-2026	Date prévisionnelle de notification des résultats

A Mamoudzou, le 23.09.2025

Le Directeur Général
de l'ARS de Mayotte



P/ Le Président du Conseil Départemental
de Mayotte

Pour le Président du
Conseil Départemental de Mayotte
et par Délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Enfanne HAFFIDHOU

